

ASSEMBLEE NATIONALE27 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Dans le 1° de cet article, supprimer le mot :

« , établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte du « petit nombre de salariés » se fait au niveau de l'entreprise et non des établissements, une entreprise pouvant avoir plusieurs dizaines, voire centaines d'établissements, avec un « petit nombre des salariés ».

Une multinationale de restauration rapide, ayant de nombreux établissements avec peu de salariés, pourrait bénéficier du dispositif « nouvelle embauche ».